

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

**SEANCE DU 24 MARS 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois  
et le Vingt-quatre mars à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION**

041/23 : ADHESION DE LA COMMUNE A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.  
Monsieur Gilbert DEPERI, représenté par Madame Claude CARON.  
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.  
Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, représentée par Madame Cécile DAVID.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH**

Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ expose au Conseil que le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation des achats pour les acheteurs publics de France. A ce titre, le RESAH a créé une centrale d'achat, au sens des dispositions de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, ayant pour mission de passer et conclure des marchés pour des travaux, fournitures ou services destinés à ses membres.

L'adhésion à une centrale d'achats revêt plusieurs avantages pour la Commune :

- Avantage économique du fait de la mutualisation des achats entre plusieurs personnes publiques, permettant de réaliser des économies d'échelles et d'obtenir des prix plus avantageux qu'en achetant seul,
- Avantage juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicités et de mise en concurrence, conformément à l'article L.2113-4 du Code de la commande publique.

Dès lors, l'adhésion à la centrale d'achats du RESAH permettait à la Commune de bénéficier de solutions techniques performantes et d'offres tarifaires avantageuses, notamment dans le domaine des systèmes d'informations.

En effet, le RESAH propose un certain nombre d'accords-cadres couvrant des besoins de la ville, comme des solutions et infrastructures de téléphonie ou encore des solutions de cybersécurité.  
Le coût de l'adhésion est de 600 € net de taxe par an.

La souscription à certains marchés publics ou accords-cadres donne lieu à la signature de conventions spécifiques prévoyant notamment la contribution financière du bénéficiaire le cas échéant.

Les services de la Commune ont manifesté, dans l'immédiat, deux besoins, auxquels l'adhésion au RESAH est en mesure de pourvoir via les marchés dispensés :

- Fourniture et intégration de solutions de sécurités et services managés – Formule cybersécurité – Au prix de 300 € annuel ;
- Fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes – Au prix de 1.500 € annuel.

Ces deux prestations font l'objet d'une convention entre la Commune et le RESAH, annexée à la présente délibération, valable jusqu'à l'échéance du marché public liant le RESAH et ses prestataires.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à la centrale d'achats du RESAH, compte-tenu de l'intérêt que revêtent les prestations ainsi proposées pour les besoins des services de la ville, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de nouvelles conventions de souscription aux marchés et accords-cadres conclus par la centrale d'achat du RESAH.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Mandelieu-la Napoule à la centrale d'achats du RESAH.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l' élu délégué, à signer le bulletin d'adhésion à la centrale d'achats du RESAH, ainsi que les deux conventions annexées à la présente délibération portant sur les prestations suivantes proposées par le RESAH :

- Fourniture et intégration de solutions de sécurités et services managés – Formule cybersécurité
- Au prix de 300 € annuel ;
- Fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes – Au prix de 1 500 € annuel.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l' élu délégué, à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de nouvelles conventions de souscription aux marchés et accords-cadres, actuels ou à venir, conclus par la centrale d'achat du RESAH.

**DIT** que les crédits y afférent seront inscrits au budget de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Sébastien ZEROY



La Secrétaire de séance,  
Catherine AIMAR

